

L'insurrection qui vient. Un livre terroriste en librairie ?

Sur suspicion d'avoir été écrit par certains des inculpés de Tarnac, ce texte a été porté au dossier comme une preuve majeure "d'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste". Il s'agit d'une analyse en 7 points du monde d'aujourd'hui (partant du "moi-je" jusqu'à la "civilisation", en passant par le "travail" et "l'environnement...") et de propositions à même de le transformer.

Suite à la campagne calomnieuse qui s'est abattue sur sa publication, la très sérieuse maison d'édition La fabrique tenait à apporter une réponse. La voici :

« Manuel du parfait saboteur » (Marianne), « bréviaire anarchiste » (Libération), « manuel de l'insurrection » (Le Parisien) : L'insurrection qui vient a les honneurs de la presse, ces jours-ci. Pourtant, lors de sa par-

dition en mars 2007, cette presse avait été des plus discrètes, ce qui ne nous avait pas étonnés : nous avons l'habitude. Les journalistes ont commenté à s'interresser au livre il y a bientôt un an, quand a débuté la construction policière de la « mouvance anarcho-autonome » : les exemplaires trouvés au domicile des personnes arrêtées ont aidé à bâtir les inculpations contre ces représentants du nouvel ennemi intérieur.

Les éditions "La fabrique"

comité invisible

L'insurrection
qui vient

La fabrique
éditions

Comment soutenir ?

Après l'onde de choc médiatique, il est de première importance de ne pas laisser l'affaire s'éteindre.

Nous devons maintenir une pression constante durant le déroulement de l'enquête :

Obtenir la libération immédiate des 2 personnes encore incarcérées et le retrait des chefs d'inculpation «terrorisme» et «association de malfaiteurs» pour les 9 inculpés. Pour cela, chacun peut monter localement un comité de soutien, organiser des événements, saisir toute opportunité pour expliquer et informer sur la situation, collecter des fonds...

Un mouvement international de solidarité est nécessaire, des comités sont déjà actifs à Rouen, Limoges, Tulle, Saint-Etienne, Reims, Strasbourg, Nancy, Paris, Marseille, région, où un comité de soutien s'est

organisé dès leur arrestation. Ce qu'ils cherchaient, ce n'est ni l'anonymat, ni le refuge, mais bien le contraire : une autre relation que celle, anonyme, de la métropole.

En réalité, pour nous tous cette affaire est un test. Jusqu'à quel point allons-nous accepter que l'antiterrorisme permette n'importe quand d'inculper n'importe qui ? ...

Par ailleurs, **les besoins financiers sont réels et pressants.** Vous pouvez envoyer vos dons sous forme de chèques, libellés à l'ordre du "Comité de soutien aux inculpés de Tarnac" à l'adresse ci-dessous. Vous pouvez également y envoyer des lettres, cartes postales ou colis que nous transmettrons à Yldun et Julien.

**Comité de soutien aux inculpés de Tarnac, Le Bourg 19170 Tarnac / Tel : 06-78-70-15-52
le site : www.soutien11novembre.org / E-mail : 11novembre-soutien@gmx.com**

ECHOS DE LA TAÏGA

Bulletin d'information du comité de soutien aux inculpés de Tarnac
N u m é r o 1 - d é c e m b r e 2 0 0 8



RAPPEL DES EVENEMENTS

MARDI 11 NOVEMBRE
Opération TAÏGA. Efficacité 150. Police scientifique. DGR. SDAT. Police scientifique. Hélicoptère. Maîtres-chiens. Bourg de Tarnac encerclé.

6H00 – Portes ouvertes enfoncées, révéls en surseut, clés de bras, menottes, isolément. « Pas bouger ! Pas parler ! » Cinq perquisitions dans 3 appartements du bourg, à l'épicerie générale et dans une ferme d'un hameau voisin. Les livres, les vêtements, les meubles, le poutiller... but est retourné.

Routes barrées, contrôle du village. Cagoules et fusils-mitrailleurs envahissent les rues.

8H30 – A peine 2h après le début de l'opération, en direct avec la police, les investigations des journalistes, réflexions à chaud des voisins et images choos des suspects menottés, la télé sous un vêtement. Premières dépêches de l'AFP :

- **Tarnac-Jeunes - Terrorisme - Saboteurs de la SNCF - Anarcho-autonomes** Interpellés toujours menottés, prises d'ADN sur les poignées de porte, les brosse à dents. Détecteurs de métaux et chiens renifleurs. Fouille méticuleuse, spécialiste littéraire pour livres subversifs.

10H00 – Déclaration en pleine perquisition de Michèle Alliot-Marie.

On tient les coupables – preuves irréfutables – ADN – empreintes – terroristes – Six gardes à vue sont signifiées.

Au même moment à Rouen, Paris, Nancy et Limoges, le même cirque. Une petite dizaine d'interpellations supplémentaires et 4 gardés à vue.

17H00 – Gyrophares et sirènes hulant au travers des sapins du Plateau de Millevaches, direction Levallois-Perret (92),

LUNDI 17 NOVEMBRE.

Salle des fêtes de Tarnac. 200 personnes révoltées, émus, sont venues témoigner leur soutien. Elles préfèrent croire ce qu'elles vivent plutôt que ce qu'on dit à la télé. Et que vivent-elles ? La présence de jeunes et de moins jeunes qui ne se sont jamais cachés d'avoir choisi le Plateau de Millevaches pour sa fidélité aux éthiques de résistance ; d'avoir choisi cette terre rigoureuse où la solidarité, l'entraide et diverses formes d'organisation collective restent bien ancrées. En reprenant une femme en fiche, en empêchant l'épicerie de fermer, en s'occupant du comité des fêtes, etc., ils ont participé, au sein de la commune, au maintien d'un héritage, d'une solidarité. Celle-ci sera le ciment majeur du comité de soutien aux inculpés de Tarnac qui se met en route. Celui-ci se lance dans l'organisation de conférences de presse, de réunions d'information, de bals et repas de soutien.

MARDI 2 DECEMBRE

Contre la décision du parquet général, le cour d'appel de Paris ordonne la remise en liberté de seulement trois des cinq incarcérés : Marion, Benjamin et Gabrielle. Il s'agit là d'un désaveu criant pour l'abracadabrante construction judiciaire dont les 9 de Tarnac sont victimes : aucun juge ne remettrait des terroristes en liberté. L'illusoire spectacle du groupe-soul se fritte face à l'absence réelle de preuve. Les trois sont placés sous contrôle judiciaire à Paris, en Normandie et à Limoges, loin de leur travail et de leurs amis avec assignation à demeurer dans leur département.

Une mise en quarantaine sociale et politique. Ces libérations viennent conforter et encourager l'intense mobilisation de soutien aux inculpés. Nous nous réjouissons de cette première victoire et aujourd'hui plus déterminés qu'hier, nous exigeons :

- La libération de Julien et d'Yldun
- Le retrait des chefs d'inculpation "terrorisme" et "association de malfaiteurs" pour tous les inculpés.

LOIS ANTITERRORISTES :

Les inculpés du 11 novembre sont tombés sous le coup d'une législation d'exception créée à des fins de «lutte antiterroriste». Il n'est pas besoin d'être juriste pour être «interpellé» par les méthodes policières qui ont été employées, ou par le fait que cette qualification de terrorisme concerne finalement des actes de dégradation de bien n'ayant rien à

voir avec des attentats meurtriers. Il importe donc de comprendre quelques bases de la machine judiciaire et policière qui s'est appliquée ici pour saisir et combattre la logique qui permet qu'on arrête des gens sans ménagement parce qu'ils sont soupçonnés d'avoir écrit un livre ! Deux mécanismes se complètent :

1. **Les lois d'exception et leur multiplication actuelle**
La loi antiterroriste qui a été appliquée dans cette affaire est une loi d'exception. C'est-à-dire qu'elle prévoit des dispositions spéciales, inhabituelles dans le droit commun, destinées à traiter des individus spécifiques qualifiés de «terroristes». Voyons ce qui s'opère grâce à la rhétorique «antiterroriste» :

Traitement d'une affaire classique	Traitement dans le cadre antiterroriste
Convocation des présumés coupables au commissariat	Intervention de policiers armés et cagoulés (arrestation publique)
Garde à vue de 48h (interrogatoires) avec possibilité de prendre un avocat dès la 2ème heure.	Garde à vue 96h (interrogatoires), sans avocat pendant les trois premiers jours.
Remise en liberté si les «garanties de représentation» sont suffisantes.	Remise en liberté difficile à obtenir (malgré de nombreuses garanties de représentation). Présentation devant un juge antiterroriste. Détenue provisoire.
Dans l'affaire des sabotages, seules 3 personnes seraient poursuivies pour soupçon de dégradations (les autres seraient donc relâchées).	- 9 personnes sont inculpées pour «association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste» - 2 personnes sont encore en détention provisoire. - 8 d'entre elles risquent 10 ans et 225.000 euros d'amende. - Le «chef» présumé risque, lui, 20 ans et 500.000 euros d'amende.

La qualification de «terroriste» justifie la mise en oeuvre de tout un dispositif d'exception qui permet un traitement particulièrement ferme et répressif des prévenus. Celle d'«association de malfaiteurs» permet, elle, d'arrêter des personnes sans aucune preuve d'implication, en comptant les trouver lors de la garde-à-vue, et ce sur des bases on ne peut plus floues. Abracadabra : la figure du suspect se confond avec celle du coupable. Le tout assisté par des tours de passe-passe médiatiques des plus grossiers.

Le nouvel arsenal de lois d'exception comme celles qui permettent ce traitement est apparu récemment dans les pays occidentaux, et notamment depuis les attentats du 11 septembre 2001. Ces lois ont toutes émergé sous couvert de lutte antiterroriste. Le postulat est le suivant : le terrorisme est une menace, et cette menace «hors norme» justifie la mise en place d'un droit «hors norme», c'est-à-dire finalement «hors droits» : une justice d'exception, grâce à laquelle le pouvoir politique et judiciaire s'autorise à déroger à ses obligations (libertés individuelles, présomption d'innocence...). Or, dans la plupart des cas, les lois d'exception ne sont pas abrogées une fois passé le «contexte exceptionnel» qui les a fait naître. Ainsi le Plan Vigipirate, depuis sa mise en oeuvre dans «un contexte particulier», est devenu le mode courant de surveillance des espaces publics.

9 DE TAMAM : LES PREUVES S'ACCUMULENT



COMPRENDRE QUELQUES MECANISMES...

2. **Une opération visant à orienter la pratique du droit**
Les membres seraient soupçonnés d'avoir commis une dégradation. L'«association de malfaiteurs» permet donc de ratisser très large, sur la simple base d'un nouveau «crime de mauvaises relations». D'ailleurs, le procureur de Paris le dit lui-même : l'infraction de dégradation est dans cette affaire passée au second plan, le premier étant la supposée appartenance à un groupe plus ou moins organisé menant une entreprise de critique sociale... Peu importe qu'il faille créer ce groupe de toutes pièces. On voit la que de la réponse donnée lors du procès à la question évoquée, dépendra des personnes qui s'exprimeront sur cette affaire, que ce soit dans les médias «classiques» ou par tous les moyens employés dans le but de faire circuler de l'information. Il s'agit là de contrer l'entreprise de criminalisation de la critique sociale, par la dénonciation des lois d'exception et de l'usage qui en est fait.

2. **Les textes de loi sont toujours soumis à interprétation.** Le droit n'est donc pas totalement figé dans sa forme écrite : il fait l'objet d'une pratique judiciaire qui estompe le flou de la loi et définit son application après jurisprudence. L'arrestation et la mise en examen des 9 de Tamam sous la qualification de «terrorisme» est un moment de cette pratique judiciaire. Ainsi, dans le cadre de cette affaire, une certaine lecture de la loi antiterroriste a été faite, lecture qui permet qu'on qualifie de terroristes des personnes soupçonnées d'avoir dégradé un bien, d'avoir voulu réfléchir ensemble, d'avoir produit des textes critiques, d'avoir manifesté.

L'utilisation du qualificatif de «terrorisme» dans cette affaire est donc une opération, une entreprise performative visant à créer une pratique. On crée des terroristes en les désignant comme tels. On peut imaginer que lors du procès, se posera aux magistrats la question suivante : Les faits reprochés aux inculpés justifient-ils qu'on les qualifie de «terroristes» ? Si la réponse est oui, il en résultera non seulement une condamnation plus sévère des inculpés (s'ils sont reconnus coupables), mais également une mémoire de cette utilisation de la loi antiterroriste qui justifiera par la suite qu'on l'emploie dans des cas similaires : dégradation de bien commis en réunion dans le but de troubler l'ordre public, mais aussi toute appartenance à un groupe, dont cer-

UNE MENACE PLANE SUR LA CORRÈZE



tain membres seraient soupçonnés d'avoir commis une dégradation. L'«association de malfaiteurs» permet donc de ratisser très large, sur la simple base d'un nouveau «crime de mauvaises relations». D'ailleurs, le procureur de Paris le dit lui-même : l'infraction de dégradation est dans cette affaire passée au second plan, le premier étant la supposée appartenance à un groupe plus ou moins organisé menant une entreprise de critique sociale... Peu importe qu'il faille créer ce groupe de toutes pièces. On voit la que de la réponse donnée lors du procès à la question évoquée, dépendra des personnes qui s'exprimeront sur cette affaire, que ce soit dans les médias «classiques» ou par tous les moyens employés dans le but de faire circuler de l'information. Il s'agit là de contrer l'entreprise de criminalisation de la critique sociale, par la dénonciation des lois d'exception et de l'usage qui en est fait.

Nous devons obtenir la déqualification, dans le droit et dans l'imaginaire commun, d'actes qualifiés de «terroristes» en actes de dégradation. La critique sociale doit sortir du régime de l'infraction, elle ne doit plus être considérée comme une «association de malfaiteurs». Enfin, s'opposer à l'établissement progressif d'une pratique judiciaire et policière ultra-répressive et autoritaire, et dont l'affaire qui nous occupe est une étape : d'une certaine manière, un référendum...